Séance du Conseil Municipal du 13 février 2020

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 13 février 2020 à 18h30, ont été envoyées à tous les conseillers le 6 février 2020 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 6 février 2020 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1.	POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
2.	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
3.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
4.	CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE M14
5.	INDEMNITES DU RECEVEUR
6.	ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE
7.	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – « COMME UNE MAISON »
8.	REVISION DU LOYER DE LA CHAPELLE SAINT ETIENNE
9.	QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :
Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WHILELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : Éric BRUN, Jean-Michel SCALABRE

Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Corinne NICOLET a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Corinne NICOLET

Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2019 :

POUR = 8
CONTRE = 0
ABSTENTION = 0
A l'unanimité des présents.

1- POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 10 février 2018 n° 1002018-2.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :
Décision n°D2020 001 – Signature d'un contrat PROXICOMPTE pour la commande et la livraison de timbres faites par le facteur directement en Mairie.

A pris acte.

Membres présents à partir de la question 2

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WHILELM, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET, Jean-Michel SCALABRE
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Absent(s) excusé(s) : Éric BRUN
Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. PELATAN Benoît, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par M. François ILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	BP 2019 +DM N°1	Recettes nettes 2019	Dépenses nettes 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de Clôture 2019
Investissement	20 491,87	0,00	325 294,55	121 654,79	74 733,12	46 921,67	67 413,54
Fonctionnement	195 343,99	56 490,13	423 249,00	341 065,85	265 204,99	75 860,86	214 714,72
Total	215 835,86	56 490,13	748 543,55	462 720,64	339 938,11	122 782,53	282 128,26

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs du compte des gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire, après s'être fait présenter les budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1) Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 ;
2) Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
3°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
4°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
5°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
6°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

4- CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE M14

A la demande du receveur des finances de la trésorerie de Monteux, comptable de la commune, il y a lieu, à partir de l'exercice 2020, d'appliquer le plan comptable M14 dans sa présentation détaillée correspondant aux communes de 500 à 3500 habitants. Cette nomenclature dite « étendue » permet d'effectuer une comptabilité analytique.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce changement de nomenclature budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide :

- D'appliquer, à compter de l'exercice 2020, le plan comptable M14 détaillé correspondant aux communes de 500 à 3500 habitants
- Charge Monsieur le Maire de procéder à ce changement.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

5- INDEMNITES DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle,

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération allouant l'indemnité de conseil au Receveur est nécessaire à chaque changement de comptable.

Considérant le départ de Madame Christine SALETES en 2019, il importe que nous délibérions pour décider d'allouer cette indemnité au Receveur entrant en fonction, Madame Catherine FINCK, Receveur Municipal. Une gestion conjointe a été effectuée sur l'exercice 2019 avec une répartition de 120 jours pour Mme SALETES et 240 jours pour Mme FINCK qui assurera l'intégralité de conseil à partir de 2020.

L'article 3 du dit arrêté dispose que cette indemnité est acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide de verser à Madame Catherine FINCK l'indemnité de conseil à taux plein au prorata de sa gestion en 2019 et intégralement à partir du 1er janvier 2020. Les crédits seront inscrits au budget à l'article 6225.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

6- ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE

M. Le Maire expose :

Le 7 novembre 2019, le conseil municipal a voté favorablement pour l'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire et à la signature de la convention à passer avec la CoVe, portant adhésion de la commune au service commun pour la cartographie et le système d'informations géographiques et la protection des données personnelles.
Or, il s'avère que comme pour toute convention de service commun, il est nécessaire de la soumettre pour avis au comité technique du centre de gestion, auquel la Commune est rattachée. Cette requête n'a pas été faite au préalable ce qui rend la délibération N°07112019-7 nulle.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-4-2, qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de leurs communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu l'avis des comités techniques respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe du 24 juin 2019 n°69-19 et ses annexes, portant création d'un service commun de l'innovation numérique du territoire,

Vu le modèle de convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire, proposé par la CoVe à ses communes membres,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2019,

Considérant que les activités et missions du service commun de l'innovation numérique du territoire sont ventilées en quatre volets, et qu'il appartient à chaque commune adhérant au service commun de retenir celui ou ceux de son choix :

- Volet 1 : innovation numérique (hors activités des volets 2, 3 et 4),
- Volet 2 : cartographie - système d'informations géographiques
- Volet 3 : DPO – protection des données personnelles
- Volet 4 : Open data : mise à disposition de données auprès du public

Considérant en particulier que l'adhésion au volet 2 est prévue pour une durée indéterminée et qu'il peut y être mis fin dans les conditions prévues par la convention,

Considérant également que l'adhésion au volet 3 est prévue pour une durée initiale d'un an, pour une phase de diagnostic devant prendre fin au 31 décembre 2020, et que la commune pourra confirmer et poursuivre son adhésion pour une durée indéterminée dans les conditions prévues par la convention,

Vu le projet de convention d'adhésion de la commune au service commun de l'innovation numérique du territoire, annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'ADHERER au service commun de l'innovation numérique du territoire.

Article 2 : D'APPROUVER la convention à passer avec la CoVe, portant adhésion de la commune au service commun pour :

- La cartographie et le système d'informations géographiques (volet 2)
- La protection des données personnelles (volet 3).

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous actes à cet effet.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents.

7- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – « COMME UNE MAISON »

Monsieur le Maire expose :

Une demande exceptionnelle de subvention a été adressée à la Municipalité le 27 janvier 2020 par l'association « Comme une maison », pour l'aide d'une ouverture d'un point de ressources informatiques et administratives. Les principales objectifs sont de :

- permettre l'accès à internet aux habitants du village
- accompagner les personnes dans leurs démarches administratives en ligne et sur papier
- former le public à l'utilisation de base d'un ordinateur et d'internet
- et susciter des rencontres intergénérationnelles.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 400€.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « Comme une maison » pour l'ouverture d'un point de ressources informatiques et administratives.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents.

8- REVISION DU LOYER DE LA CHAPELLE SAINT ETIENNE

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n°07062018-7 en date du 07/06/2018, il a été convenu de fixer le loyer du logement communal sis 100 chemin de la Chapelle Saint Etienne à 600€ par mois.

Ce logement a été loué du 1er décembre 2018 au 30 Novembre 2019 et demeure depuis vacant.

Des annonces ont été faites via le site Internet de la Mairie, en mairie directement, sur le flash infos de la commune et via le site Le Bon Coin.

Des visites ont été réalisées avec de potentiels locataires mais le retour a toujours été le même, à savoir un loyer trop élevé pour les prestations proposées.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir le prix initialement fixé et propose d'abaisser le montant du loyer à 520€.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer le montant mensuel du loyer à 520€00
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la mise en location de ce logement.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents.

9- QUESTIONS DIVERSES

Planning des permanences du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Corinne NICOLET

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

Compte-rendu affiché le 14 février 2020